

Objet : arrêté de péril imminent pour un risque de chute d'éléments d'un toit sur la voie publique

N°ATP 2025-538

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque de chute d'éléments d'un toit place Grenette à La Roche sur Foron 74800;

Considérant que pour des raisons de menaces d'effondrement d'un toit ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services Techniques de la Ville de La Roche-sur-Foron, au pied et le long de la façade du bâtiment sis, place Grenette à La Roche sur Foron 74800;

ARRÊTÉ

Article 1

Au vu des risques de chute d'éléments d'un toit, la circulation est interdite.

A proximité du bâtiment, 3 place Grenette 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, toute circulation doit être immédiatement neutralisée par tous les moyens nécessaires.

L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 2:

Un périmètre de sécurité est installé par les Services Techniques de la Ville de La Roche-sur-Foron, au pied et le long de la façade du bâtiment. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre sera conservé jusqu'à réalisation des travaux de mise en sécurité.

Article 3:

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et sera affiché aux portes du bâtiment, ainsi que sur le site de la Mairie.

Article 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron et la Police Municipale de La Roche-sur-Foron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le

Notifié à l'entreprise le

En mairie, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Pierrick **DUCIMETIERE**



Conformément